RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS « PASSEPORT DE NOËL DES COMMERÇANTS » 2026

ARTICLE 1 : OBJET

Dans le cadre des fêtes de fin d'année, la Mairie d'Orléans organise un jeu-concours, avec tirage au sort, intitulé « Passeport de Noël des commerçants », afin de dynamiser la fréquentation des commerces du centre-ville et de valoriser l'engagement des commerçants orléanais au service de l'animation de la commune.

Ce jeu-concours est un jeu avec obligation d'achat dans les commerces orléanais participants : chaque tampon est apposé lors d'un passage en caisse. Il se déroulera du vendredi 20 novembre au mercredi 23 décembre 2026 inclus.

Il est ouvert à toute personne physique majeure, sous réserve du respect des conditions fixées à l'article 2 (ci-après désignée « participant »).

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Les commerçants partenaires

La participation des commerçants à l'opération est gratuite. Elle est ouverte aux commerçants disposant d'un point de vente ouvert au public sur le territoire de la commune d'Orléans, sous réserve d'inscription auprès de la Ville. Les commerçants participants apposent leur tampon sur le passeport des clients qui passent en caisse, dans les conditions suivantes : un tampon par passage en caisse, sans montant minimum d'achat. Chaque commerçant participant utilise son propre tampon.

Les participants

La participation est limitée à un seul passeport par personne physique (même nom, même adresse électronique). Elle est réservée aux personnes majeures (18 ans révolus) à la date de participation : la Mairie d'Orléans peut demander à tout gagnant sa date de naissance ou un justificatif de majorité.

ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

Le passeport

Du 20 novembre au 23 décembre 2026, un livret « passeport » est mis à la disposition du public dans des lieux de distribution : office de tourisme, commerçants participants, mairie centrale, mairies de proximité. Le nombre de passeports n'est pas limité : ils sont remis à tous les commerçants participants et réimprimés puis redistribués dès que le stock est épuisé. Seuls les passeports officiels édités par la Mairie d'Orléans sont recevables : aucune participation sur papier libre n'est acceptée.

Le participant fait tamponner son passeport par les commerçants participants lorsqu'il passe en caisse. Le passeport est considéré comme complet lorsqu'il comporte dix (10) tampons de dix commerçants différents.

Une fois son passeport complété, le participant se rend à l'office de tourisme d'Orléans, 23 place du Martroi 45000 Orléans, ouvert du lundi au samedi de 9h30 à 18h30 et le dimanche de 10h à 18h, au plus tard le mercredi 23 décembre 2026 à 18h30, afin de le faire valider.

Les cinquante (50) premiers participants présentant un passeport complet et valide bénéficient d'une balade en bateau pour deux personnes dans les conditions prévues à l'article 4. Cette attribution n'exclut pas leur participation au tirage au sort.

Après validation, le passeport est déposé dans l'urne mise à disposition à l'office de tourisme afin de participer au tirage au sort des lots mis en jeu.

Les passeports raturés, illisibles, incomplets, comportant des informations erronées ou ne permettant pas d'identifier clairement le participant ne seront pas pris en compte. Il en sera de même des participations multiples déposées par une même personne.

ARTICLE 4 : DOTATIONS / LOTS

Les lots remportés sont incessibles, intransmissibles et ne peuvent donner lieu à aucun échange ou remise de leur contre-valeur, totale ou partielle, en nature ou en numéraire.

Les 50 premiers participants à compléter leur passeport

Les cinquante (50) premiers participants à présenter à l'office de tourisme un passeport complet et valide remportent chacun une balade pour deux personnes en bateau sur la Loire, à l'occasion du Marché de Noël d'Orléans, d'une valeur unitaire de 8,50 € TTC par personne (soit 17 € TTC pour deux personnes).

L'ordre d'arrivée est établi par l'office de tourisme, qui tient un registre horodaté des passeports validés. Ce registre fait foi.

Les gagnants pourront s'inscrire avec leur passeport complété directement à l'office de tourisme.

Le tirage au sort

Parmi l'ensemble des passeports de participation valides déposés dans l'urne, la Mairie d'Orléans désignera, par tirage au sort, les gagnants des lots suivants :

- Lot n° 1 : 1 trottinette (marque, modèle et valeur unitaire TTC précisés par avenant au présent règlement)
- Lot n° 2 : 1 trottinette (marque, modèle et valeur unitaire TTC précisés par avenant au présent règlement)
- Lots supplémentaires, financés par la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) et par les entrepreneurs de la CCI : nombre, nature et valeur unitaire TTC précisés par avenant au présent règlement.

Le nombre total de lots, et donc de gagnants, sera arrêté définitivement avant la date du tirage au sort. Toute modification ou précision apportée à la liste des lots fera l'objet d'un avenant au présent règlement, consultable dans les mêmes conditions que celui-ci.

Une seule dotation est possible pour une même personne physique au titre du tirage au sort. Les gagnants de la balade en bateau restent éligibles au tirage au sort.

ARTICLE 5 : TIRAGE AU SORT ET DESIGNATION DES GAGNANTS

Le tirage au sort aura lieu le jeudi 24 décembre 2026. Il sera effectué par la SELARL LELIEVRE & GILLARD, étude de commissaires de justice associés située 5 rue de la Lionne 45000 Orléans.

Il sera procédé au tirage au sort des gagnants, ainsi que de suppléants dont le nombre sera précisé par avenant, qui seront appelés dans l'ordre en cas de gagnant injoignable ou ne se manifestant pas dans le délai imparti.

Chaque gagnant sera averti par courrier électronique, à l'adresse indiquée sur son passeport, du lot remporté et des modalités de retrait de celui-ci. Faute de réponse dans un délai de 1 semaine à compter de l'envoi de ce courrier, le gagnant sera réputé renoncer à son lot, qui restera la propriété des organisateurs ou sera attribué à un suppléant.

La Mairie d'Orléans ne saurait être tenue responsable si le message adressé au gagnant n'a pas pu lui parvenir en raison d'une adresse électronique erronée, illisible ou inactive.

ARTICLE 6 : VALIDITE DES PASSEPORTS

Seuls seront comptabilisés les passeports de participation conformes aux conditions du présent règlement. Les passeports raturés et illisibles ne seront pas comptabilisés. Sont également écartés les passeports incomplets, déposés après le 23 décembre 2026, ou ne correspondant pas à un passeport complet et validé.

Le commissaire de justice veille, lors du tirage au sort, à la régularité des opérations et au respect de ces critères.

ARTICLE 7 : UTILISATION DES DONNEES PERSONNELLES DES PARTICIPANTS

Les informations recueillies sur les passeports (nom, prénom, adresse électronique), exclusivement sur support papier, font l'objet d'un traitement auquel les participants consentent, destiné uniquement à gérer leur participation au jeu-concours, à procéder au tirage au sort, à déterminer les gagnants et à leur attribuer les lots.

Le responsable du traitement est la Mairie d'Orléans. Les passeports sont conservés dans l'urne, puis par les services de la Mairie jusqu'au tirage au sort ; ils ne sont ni numérisés ni enregistrés dans un fichier informatique. Une fois les lots remis, tous les passeports sont détruits et aucune donnée n'est conservée. Aucune donnée n'est cédée ni transmise à des tiers, à l'exception du commissaire de justice, présent lors du tirage au sort et tenu au secret professionnel.

L'adresse électronique indiquée sur le bulletin sert uniquement à prévenir les gagnants. Elle n'est en aucun cas utilisée à des fins de prospection commerciale.

La Mairie d'Orléans pourra communiquer sur le jeu-concours et ses résultats sur divers supports de communication (notamment réseaux sociaux, sites institutionnels, supports écrits ou presse). Les gagnants qui ne souhaitent pas voir leur nom mentionné peuvent s'y opposer en en informant le service Développement Commercial.

Conformément au règlement (UE) 2016/679 et à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition au traitement, d'effacement, de limitation et de portabilité de leurs données. Pour exercer ces droits ou pour toute

question sur le traitement de leurs données, ils peuvent contacter le Délégué à la protection des données par voie électronique : dpo@orleans-metropole.fr ou par courrier postal : Orléans Métropole, Secrétariat Général, 5 Place du 6 juin 1944, 45000 Orléans. Ils ont également la possibilité d'introduire une réclamation auprès des services de la CNIL.

En complément, la Ville d'Orléans et Orléans Métropole ont adopté, en 2025, une Charte de la donnée qui encadre les usages des données sur le territoire. Elle fixe un cadre commun fondé sur les principes d'ouverture, de partage, de protection des données et de sobriété numérique.

ARTICLE 8 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au jeu-concours vaut acceptation sans réserve du présent règlement par les participants. Toute fraude ou tentative de fraude entraîne l'exclusion du participant.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITE

La Ville d'Orléans ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, l'opération, ses modalités et/ou les prix devaient être, en partie ou en totalité, reportés, modifiés ou annulés. En particulier, elle se réserve le droit de modifier les dates de l'opération ou la nature des lots, par voie d'avenant.

La Ville d'Orléans décline toute responsabilité pour les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la jouissance des prix attribués et/ou du fait de leur utilisation, notamment lors de la balade en bateau et de l'utilisation des trottinettes.

La Ville d'Orléans ne saurait être tenue responsable des tampons apposés ou refusés par les commerçants.

ARTICLE 10 : TRANSMISSION DU REGLEMENT

Le règlement est consultable en ligne, sur le site de la Mairie d'Orléans, ainsi qu'à l'office de tourisme. Il peut être adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande auprès du service Développement Commercial. Il est déposé auprès de la SELARL LELIEVRE & GILLARD, étude de commissaires de justice associés située 5 rue de la Lionne 45000 Orléans.

ARTICLE 11 : INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Pour tout complément d'information, veuillez contacter le service Développement Commercial de la Mairie d'Orléans par téléphone au 02.38.68.42.56 ou par mail à l'adresse suivante : commerce@orleans-metropole.fr.

ARTICLE 12 : LOI APPLICABLE ET LITIGES

Le présent règlement est soumis au droit français. En cas de contestation, les parties s'efforceront de trouver une solution amiable ; à défaut, le litige sera porté devant les juridictions françaises compétentes.